Communauté métropolitaine de Québec

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQuébec
tenue légalement le 18 juin 2026, à 13 h 35
les membres présents formant quorum

Appui aux demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures du Port de Québec

Résolution nº C-2026-74

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est un pôle logistique majeur pour le Québec et le Canada, constituant le dernier port en eau profonde du Saint-Laurent pouvant accueillir des navires océaniques de grand gabarit;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec joue un rôle pivot au sein du système de transport Saint-Laurent - Grands Lacs en permettant de relier les marchés outremer à ceux du continent nord-américain, et en contribuant à la fluidité des marchandises au sein des chaînes d'approvisionnement sur lesquels s'appuie notre commerce international;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est doté d'infrastructures permettant une intermodalité entre le mode maritime, le transport ferroviaire et le transport routier, lui donnant ainsi une capacité à desservir différents marchés régionaux et nationaux en plus de permettre le transport maritime courte distance;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec représente près de 20 % des marchandises manutentionnées dans les ports du Saint-Laurent en transbordant chaque année de 25 à 30 millions de tonnes de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec contribue à générer des retombées économiques de plus de 2 milliards de dollars annuellement ainsi que plus de 12 000 emplois directs et indirects découlant de l'industrie maritime du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec est le plus important port de croisières internationales sur le Saint-Laurent, pouvant accueillir près de 150 000 croisiéristes annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) reconnait, dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), que la fluidité du transport de marchandises ainsi que les opportunités de miser sur l'intermodalité constituent des facteurs de compétitivité des différents espaces commerciaux et industriels du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec reconnait, toujours dans le PMAD, l'importance d'un réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain qui inclut entre autres les installations permettant la manutention des marchandises et le transfert modal, dont les terminaux portuaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Québec a dévoilé un plan de modernisation des infrastructures visant à reconstruire des quais vieillissants essentiels à la chaîne d'approvisionnement nationale, tout en les adaptant aux réalités climatiques, technologiques et économiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de modernisation soutiendra la résilience de la chaîne d'approvisionnement du Québec et du Canada en plus de contribuer à renforcer l'intermodalité au sein des chaines logistiques desservies par les infrastructures concernées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation menés par le Port de Québec se feront conformément à sa démarche de transparence et de responsabilité, et que les projets seront soumis à une évaluation rigoureuse dans le cadre du Processus d'évaluation et d'atténuation des impacts;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des investissements requis par ce plan de modernisation, totalisant près de 1,7 milliards de dollars sur dix ans, requiert une importante contribution du gouvernement fédéral;

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- Que le conseil de la CMQuébec soutienne les demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures portuaires.

Référence : Rapport décisionnel du 18 juin 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

(S) PIERRE LEFRANÇOIS
Président de la séance

(S) MYRIAM POULIN
Myriam Poulin, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE 18 JUIN 2026



MYRIAM POULIN, AVOCATE
SECRETAIRE CORPORATIVE